



## cdd MA PRIME DE PRECARITEE SERA T ELLE PAYEE

Par **paris10**, le **08/03/2013** à **21:12**

JE SUIS EN CONTRAT CDD  
DANS UNE BOUTIQUE EPHEMERE ouverte pour 5 MOIS  
(mon contrat etait de 5 mois) LA FIN DE MON CONTRAT LE 15 MAI

MA PRIME DE PRECARITE EST ELLE DUE !!! COMPTE TENUE DU TYPE D EMBAUCHE  
CONTRAT D USAGE OU PAS  
contrat saisonnier OU PAS

PEUT ON M OBLIGER A PRENDRE MES CONGES AVANT LE le 15 mai

un changement de qualification lors de ce contrat necessite t il un nouveau contrat ou un  
avenant  
quelle serait la meilleure solution

merci

Par **janus2fr**, le **08/03/2013** à **21:17**

Bonjour,  
Qu'est-il indiqué en motif de recours au CDD sur votre contrat ?

Par **P.M.**, le **09/03/2013** à **09:36**

Bonjour,  
Il n'y a pas d'indemnité de précarité pour les CDD ayant pour motif un usage constant de ne  
pas recourir au CDI ou saisonnier...  
Normalement, la période de prise des congés payés ne s'ouvre qu'au 1er mai...  
Toute modification essentielle du contrat de travail doit faire l'objet d'un avenant et la  
qualification en est une...